

Département de la Martinique

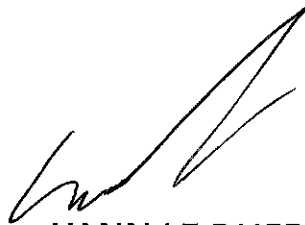
Ville de Fort de France et commune des Trois-Ilets

**Demande d'autorisation environnementale unique
pour le renouvellement et le renforcement de la
liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort de France
et les Trois-Ilets présentée par EDF en Martinique**

ENQUÊTE PUBLIQUE n° R.02-2021-10-22-00001
du 23 novembre au 23 décembre 2021 prolongée par arrêté
préfectoral n° R.02-2021-121-13-00003 jusqu'au 7 janvier 2022

**PIECE B1
CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yann Le Duff', is positioned above the printed name.

YANN LE DUFF

03 Février 2022

SOMMAIRE

1/ APPRECIATIONS SUR LES ELEMENTS ETUDIES ET FORMULATION DES PRINCIPALES MOTIVATIONS 3

1-1 Objet de l'enquête publique conjointe	3
1-2 Dossier présenté à l'enquête publique conjointe	3
1-3 Cadre juridique de l'enquête publique conjointe	3
1-4 Publicité de l'enquête publique conjointe	4
1-5 Organisation de l'enquête publique conjointe	4
1-6 Déroulement de l'enquête publique conjointe	5
1-7 Concertation préalable à l'enquête publique conjointe	6
1-8 Choix du tracé des deux câbles	7
1-9 Impact sur les espèces protégées	8
1-10 Impact du champ électromécanique des câbles	9
1-11 Choix du démantèlement du câble existant	9
1-12 Traitement des panaches de sédiments	10
1-13 Avis des autorités administratives	11

2/ AVIS FINAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE 13

1/ APPRECIATIONS SUR LES ELEMENTS ETUDIES ET FORMULATION DES PRINCIPALES MOTIVATIONS

1-1 Objet de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique conjointe porte sur un projet d'utilité publique d'alimentation électrique du Sud-Ouest de la Martinique présenté par la société EDF en MARTINIQUE. L'état de dégradation du câble existant qui date de 1986 nécessite son renouvellement et son renforcement pour pouvoir garantir un niveau de sécurisation conforme aux besoins des clients et au contrat de service public.

L'enquête publique conjointe a pour objet :

. une demande d'autorisation environnementale unique, au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement, relative au renouvellement et au renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort-de-France et les Trois-Ilets,

. des demandes de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, formulées par le porteur de projet auprès du Grand Port Maritime de la Martinique (GPLM) d'une part, et de l'Etat (DEAL-DM) d'autre part.

Elle est placée sous l'autorité de la Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DEAL) et est prescrite par les arrêtés préfectoraux n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 et n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021 s'agissant de la prolongation.

1-2 Dossier présenté à l'enquête publique conjointe

Le dossier mis à l'enquête publique comportait les pièces réglementaires prévues par le code de l'environnement.

J'estime que ce dossier permettait au public, tant sur la forme que sur le fond, de prendre pleinement connaissance du projet.

1-3 Cadre juridique de l'enquête publique conjointe

La présente enquête publique conjointe, intervient dans le cadre :

- De l'**autorisation environnementale unique** selon la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activité au titre de la législation relative à la protection de la ressource en eau visés au I de l'article L214-3 du code de l'environnement ;
- De l'**évaluation environnementale** selon l'article R122-2 du code de l'environnement ;

- Du **dossier de concession d'utilisation du domaine public maritime** selon les articles R2124-1 à R2124-12 du code général de la propriété des personnes publiques portant une demande de Concession d'Occupation Temporaire sur le Domaine public maritime naturel et une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine portuaire.

J'estime que cette enquête publique respecte le cadre juridique réglementaire.

1-4 Publicité de l'enquête publique conjointe

En application des arrêtés préfectoraux n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 et n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021 pour la prolongation, les formalités de publication dans la presse, rubrique annonces légales, ont été accomplies dans deux journaux locaux, France Antilles et Le Légis, les 5 et 26 novembre 2021 et les 17 et 23 décembre 2021.

La publicité de l'enquête a été également réalisée sur le terrain 15 jours avant le début de l'enquête et au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête pour la prolongation sur les sites de la pointe des Sables à Fort de France, de la pointe du Bout et de la pointe de la Rose aux Trois-Ilets.

L'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral ont été affichés sur le panneau d'affichage des mairies de Fort de France et des Trois Ilets pendant toute la durée de l'enquête.

L'information a été reprise sur le site internet de la DEAL :

enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Je constate que la publicité de l'enquête respecte le cadre réglementaire et que ces diverses parutions et affichages ont permis une information conforme à la législation.

Je précise que lors de la permanence du 23 décembre 2021 à la mairie de Fort de France, j'ai indiqué à Mme GASCHET, Présidente de l'ASSAUPAMAR, l'emplacement de l'affichage de l'enquête publique sur le panneau d'information de la mairie au rez-de-chaussée et que j'ai personnellement constaté cet affichage au début et à la fin de ma permanence.

1-5 Organisation de l'enquête publique conjointe

L'enquête publique s'est déroulée dans les mairies de Fort de France et des Trois-Ilets, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, durant 46 jours, du 23 novembre au 23 décembre 2021 puis prolongée jusqu'au 7 janvier 2022 inclus.

Pendant cette période, le dossier et les registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services des mairies.

En outre, le public pouvait également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la DEAL : <http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr> et adresser ses

observations, propositions et contre-propositions en les adressant aux commissaires enquêteurs à l'adresse de la mairie ou par mail à :
enquetes-publiques.deal972@developpement-durable.gouv.fr

Conformément à l'article R.123-13-II-2^{ème} alinéa du Code de l'environnement, les observations reçues par voie dématérialisée ont été publiées au cours de l'enquête sur le site internet de la DEAL afin que le public en soit informé.

Au total, 6 permanences ont été tenues dans chaque mairie d'une durée de 3h00 et de 4h00 pendant la prolongation.

J'estime que l'organisation de l'enquête respecte le cadre réglementaire et a permis au public d'être informé.

Je souligne que ma demande de prolongation de 15 jours de l'enquête publique conjointe en date du 29 novembre 2021 a pour origine le mouvement de grève démarré en même temps que l'ouverture de l'enquête publique et qui a empêché, du fait de nombreux barrages routiers, une partie de la population de se rendre en mairie.

1-6 Déroulement de l'enquête publique conjointe

Très peu de monde s'est déplacé pour rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences tenues en mairie de Fort de France et des Trois-Ilets. Le climat social anxiogène et la forte circulation sur le territoire du virus COVID n'ont pas favorisé la participation du public. Celui-ci s'est manifesté particulièrement à la fin de l'enquête publique avant sa prolongation et au cours de celle-ci.

Les observations collectées l'ont été principalement par le biais de la voie dématérialisée et en totalité sur la partie environnementale du dossier mis à l'enquête.

Aucun incident n'a été observé pendant le déroulement de l'enquête publique, ni pendant la tenue des permanences. L'enquête publique a mobilisé, au final, la présence de quelques associations de défense de l'environnement et un faible public.

J'estime que le déroulement de l'enquête publique conjointe est conforme aux dispositions énoncées dans les arrêtés préfectoraux n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 et n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021 pour la prolongation.

Concernant les demandes de tenue d'une réunion publique d'information et de concertation formulées le dernier jour de la fin initiale de l'enquête publique soit le 23 décembre 2021 au 31^{ème} jour de l'enquête.

J'ai pris l'initiative de répondre par mail le 27 décembre 2021 à toutes les personnes ayant formulé cette demande ainsi qu'à la Présidente de l'ASSAUPAMAR en précisant qu'il « me semble difficile de pouvoir organiser une telle réunion publique d'ici la fin de la prolongation de l'enquête publique fixée au vendredi 7 janvier 2022. Nous sommes actuellement en

période de fêtes de fin d'année et le seul week-end disponible avant la clôture de l'enquête est celui du premier de l'an. De plus, le contexte sanitaire de la Martinique et l'obligation de respecter un couvre-feu à 20h00 ne favorisent pas l'organisation d'une telle réunion. Par ailleurs, j'observe que les consultations antérieures à l'enquête auprès des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone ont été effectuées notamment avec les propriétaires des terrains privés de la pointe Bois d'Inde qui devront donner leur accord pour le passage du câble EDF. Cette consultation ayant eu lieu à l'initiative du porteur du projet lors de 2 réunions publiques en Mairie des Trois Ilets les 10 et 31 mai 2021.

Toutefois, je reste attentif à votre demande et vous informe que la réunion publique n'est pas le seul moyen dont je dispose pour échanger collectivement avec le responsable du projet. Il existe une solution intermédiaire intéressante entre l'entretien individuel et la réunion publique qui est une réunion ciblée avec un certain nombre d'interlocuteurs particulièrement concernés par le projet. Cette réunion ne fait l'objet d'aucune publicité et est organisée à l'initiative du commissaire enquêteur, avec l'accord et la présence du responsable du projet.

Je souhaiterais savoir si vous seriez intéressé(e) par cette réunion qui pourrait se tenir dans les prochains jours suivant la disponibilité des participants dans un lieu qui reste à définir.

Par ailleurs, je vous rappelle que je tiendrai les permanences supplémentaires en Mairie des Trois Ilets (ancien local du service urbanisme) les mardis 28 décembre 2021 et 4 janvier 2022 et en Mairie de Fort de France (service urbanisme – 5^{ème} étage) le jeudi 30 décembre 2021 et le vendredi 7 janvier 2022 de 8h00 à 12h00.

Je reste à votre disposition pour recueillir vos éventuelles observations complémentaires. »

Sur les 4 personnes ou association ayant formulé une demande de réunion d'information publique, seule une personne, M. RAQUIL, m'a répondu par mail le 28 décembre 2021 en me précisant que sa « participation n'apportera aucune plus-value. Toutefois, à titre d'information, je n'y suis pas opposé (à la réunion ciblée), si une visio est organisée. »

Partant de ce constat aucune réunion s'est tenue avec les personnes concernées.

1-7 Concertation préalable à l'enquête publique conjointe

Le maître d'ouvrage s'est conformé dès l'origine du projet aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002 relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité, dite « circulaire Fontaine ».

La concertation définie dans cette circulaire a permis de définir avec les autorités, les associations et l'ensemble des parties prenantes concernées, les caractéristiques ainsi que les mesures d'insertion environnementale et d'accompagnement du projet.

Tout au long de l'élaboration du projet, les différentes solutions ont été présentées afin de partager le projet et d'identifier le plus en amont possible les impacts pouvant être évités.

Les acteurs consultés ont été : la DEAL, le Grand Port Maritime de la Martinique, le Comité de l'Eau et de la Biodiversité, le Conseil Municipal des Trois-Ilets, la CTM, le bureau de l'ASSAUPAMAR, la SEPANMAR, PUMA, la CACEM, l'ONF, le PNM, PNRM, l'agence des 50 pas, la SOAME, les Forces Armées aux Antilles, l'action de l'Etat en mer ou encore le Comité régional des pêches.

Ces échanges ont permis l'identification des enjeux environnementaux mais également socio-économiques de la zone du projet. L'ensemble des partenaires et des acteurs locaux ont travaillé ensemble afin d'éviter et de réduire les potentiels impacts et d'identifier des pistes d'amélioration pour le projet.

EDF en Martinique a également organisé en amont diverses rencontres avec les territoires et les riverains pour prendre en compte leurs attentes (conseil municipal des Trois-Ilets le 7 février 2019, réunion publique autour du PLU le 04 juillet 2019, rencontre avec le Maire des Trois-Ilets le 03 octobre 2019, réunion publique avec les propriétaires des parcelles OC 1090, 1089 et 1613 concerné par le réseau terrestre de la pointe Bois d'Inde en mairie les 10 et 31 mai 2021 et rencontre des propriétaires voisins de l'atterrage de la Pointe du Bout,...).

Cette concertation préalable définie dans la « circulaire fontaine » est donc venue en complément de la concertation du public au titre du code de l'Environnement objet de la présente enquête publique.

J'estime que la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet par EDF en MARTINIQUE avec l'ensemble des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone est un point fort du dossier et qu'elle a permis d'identifier et de prendre en compte les contraintes et enjeux de ce projet.

1-8 Choix du tracé des deux câbles

Une analyse multicritère a permis d'orienter le projet vers une solution technique adaptée au contexte technique et environnemental. Trois solutions ont été étudiées en plus de la solution d'un doublement de l'alimentation de secours du poste source de Petit Bourg. Celle-ci a été écartée car en cas d'indisponibilité de celui-ci, l'ensemble de la zone ne serait plus alimenté.

De l'analyse multicritère des postes sources les plus proches de la commune du Marin, de la ville du Lamentin et de l'Hydrobase, il en ressort que c'est l'alimentation électrique à partir de ce dernier poste que la sécurisation du réseau est la plus satisfaisante compte tenu de l'architecture et des possibles maillages du réseau existant.

Le doublement de la liaison marine existante s'est alors imposé sur les autres solutions envisagées.

Je considère que le tracé retenu repose sur une étude multicritère qui tient compte de l'architecture du réseau existant, de la nécessaire obligation de sécuriser l'alimentation

électrique des abonnés et que cette solution présente un impact environnemental acceptable.

1-9 Impact sur les espèces protégées

La liaison sous-marine retenue par EDF en MARTINIQUE traverse des zones à enjeux environnementaux de par la présence d'espèces coralliennes observées au sein de l'aire d'étude du projet qui sont toutes identifiées sur la liste des coraux protégés par l'arrêté du 25 avril 2017. Par contre, il n'a pas été identifié d'herbier de magnoliophytes sur le tracé des deux nouveaux câbles.

Ces zones se situent sur les sites d'atterrissage de la Pointe de la Rose pour la liaison LSM2, de la pointe du Bout et du Banc Gamelle pour la liaison LSM1.

Pour les identifier, le maître d'ouvrage a mené des études complémentaires afin de vérifier les habitats présents et permettre également une mise à jour de la cartographie Legrand 2009.

Les investigations faunistiques et floristiques au niveau des atterrages ainsi que sur les zones identifiées comme présentant un enjeu écologique fort ont été réalisées afin d'identifier les différentes espèces rencontrées sur le tracé des deux nouveaux câbles ainsi que sur l'ancien câble EDF.

De ces investigations et afin de limiter les incidences sur ces habitats et biocénoses, le tracé a été optimisé pour éviter les espèces protégées. Pointe de la Rose une « coulée » d'environ 2 mètres de large sans patates coralliennes forme une sorte de « chenal » d'accès. Situé au Nord de la Pointe du Bout, 3 « coulées » potentielles sont identifiées, la plus pertinente est un couloir localisé à 10 m au nord de la zone d'atterrissage étudiée.

Au niveau du Banc Gamelle, deux passages ont été localisés plus à l'Est, ne présentant pas de colonies protégées directement sur le parcours et peu de patates coralliennes mais il conviendra de vérifier l'évitement de la bouée de signalisation maritime proche.

Pour la pose des 2 câbles dans les zones à enjeux, le maître d'ouvrage prévoit un balisage des espèces protégées qui sera réalisé avant les travaux par des plongeurs. Les colonies identifiées et repérées à plus de 2 m du tracé seront préalablement balisées afin de les éviter lors des opérations de travaux grâce au guidage des plongeurs scaphandriers lors de la descente, de la pose ou de la remontée du câble à démanteler.

Ces opérations seront filmées en direct, les plongeurs scaphandriers seront équipés de caméras permettant ainsi de suivre la pose et la dépose des câbles. Le maître d'ouvrage propose également d'embarquer un technicien du Parc Naturel Marin de Martinique pour suivre les opérations à bord du navire.

La recherche d'un tracé optimisé qui prenne en compte non seulement les zones à enjeux environnementaux mais aussi la présence de câbles sous-marins appartenant à d'autres concessionnaires sur le périmètre du projet a été menée. Les mesures spécifiques prises

pour la pose des câbles au droit des zones à enjeux semblent en adéquation avec les risques identifiés.

Toutefois, l'implantation du fuseau de moindre impact amène quand même le maître d'ouvrage à traverser des zones où se situent des espèces protégées en trouvant à chaque fois d'après les éléments produits dans le dossier un « chenal » ou une « coulée » de passage à l'intérieur de ces zones. Les espèces protégées étant situées à proximité du câble à poser, il est difficile d'exclure qu'aucune dégradation involontaire ne puisse être causée pendant les travaux de pose, d'ancrage ou de fixation des câbles.

Je pense qu'il est nécessaire de s'interroger dans ce cas sur la nécessité que le maître d'ouvrage dépose ou non une demande de Dérogation aux Espèces Protégées (DEP) sachant que le piquetage du fuseau de moindre impact définitif sera à réaliser avant le démarrage des travaux.

1-10 Impact du champ électromécanique des câbles

Le câble sous-marin en place qui alimente le Sud-Ouest de la Martinique, installé en 1986, est en technologie terrestre et ne bénéficie pas des caractéristiques d'un câble marin.

Les visites sous-marines réalisées sur le câble actuel lors des études montrent d'après le maître d'ouvrage que les espèces benthiques présentes, remarquables ou non, se sont adaptées ou ne sont pas sensibles à l'éventuel champ électromagnétique induit par le câble en place. Il est à souligner que le câble existant de par sa constitution présente moins de protections mécaniques et électriques que le câble qui va être posé.

Le nouveau câble en plus de l'écran en cuivre autour de chaque conducteur et de sa structure en torsade que l'on retrouve sur le câble en place, aura une armature en acier et un écran isolant supplémentaire. De ce fait et comme le précise le maître d'ouvrage dans son dossier, le champ électrique déjà négligeable qui pourrait exister autour de l'actuel câble se verra encore diminué et sans commune mesure avec le champ électromagnétique naturel en milieu marin.

J'observe que les effets du champ électromécanique induit par le câble sous-marin sur son environnement ne sont pas très développés dans le dossier et qu'aucune recherche bibliographique n'a été menée sur des câbles de mêmes caractéristiques. Il aurait été intéressant que soit étudié, par exemple, la valeur du champ électromécanique supplémentaire que recevra le milieu marin avec la pose des 2 câbles et identifier les potentiels impacts. La seule énumération des observations faites sur le câble actuel non ensouillé est insuffisante.

Par contre, il est établi que le nouveau câble présente des caractéristiques techniques plus adaptées au milieu marin que l'actuel et qu'il sera mieux isolé.

1-11 Choix du démantèlement du câble existant

Dès la mise en fonctionnement des 2 nouveaux câbles électriques, le câble existant sera démantelé sur sa partie sous-marine. Le démantèlement du câble est un choix collégial pris le 29 juin 2020 lors d'une réunion de cadrage du projet où la « *Direction de la Mer et le Grand Port conseillent de remettre le milieu à son état naturel donc de l'enlever et la Police de l'eau de ne pas conserver d'artificialisation qui n'a plus lieu d'être donc d'en enlever le maximum en évitant la destruction d'espèces protégées.* »

Selon les différents avis recueillis il a donc été convenu d'enlever le câble dans sa partie sous-marine afin de remettre le milieu à son état naturel et de ne pas conserver d'artificialisation. Sur la partie terrestre, les câbles seront abandonnés dans le sous-sol comme tous les câbles ou canalisations qui ne sont plus exploités mais resteront identifiés sur la cartographie des réseaux du concessionnaire.

La reconnaissance du câble existant par des plongeurs montre qu'aucune colonie corallienne n'est observée directement sur le câble non ensouillé. Les portions ensouillées de l'ancien câble se trouvent essentiellement dans la vase. Pour toutes les parties inspectées il n'a pas été constaté de zone d'herbier.

Le protocole défini par le maître d'ouvrage pour démanteler le câble existant permet d'adapter la technique de dépose suivant les substrats rencontrés.

Sur les tronçons de câble proche des colonies coralliennes, la découpe du câble est réalisée manuellement par des plongeurs avec une pince mécanique. Les colonies à proximité du câble sont identifiées en amont par des biologistes marins et font l'objet d'un marquage par de petites bouées posées sur le fond. Le câble est ensuite accroché à un treuil en surface et est guidé par les plongeurs au moment de le remonter à la surface.

Ces précautions permettent de limiter les incidences sur les espèces protégées à proximité. L'utilisation d'un coupe câble, au-delà de sa maniabilité, permet aussi de garantir qu'aucune particule du câble ne sera libérée au moment de la découpe.

Sur les tronçons ensouillés la dépose du câble se fera directement à partir du navire à l'aide d'un treuil.

L'ensemble de ces opérations sera filmé en direct, les plongeurs seront équipés de caméras permettant de suivre la dépose des câbles. Un technicien du Parc Naturel Marin de Martinique pourra être à bord du navire pour suivre ces opérations.

Je prends acte du choix de démantèlement du câble existant sur sa partie sous-marine. La méthodologie proposée pour la dépose du câble me semble adaptée tant qu'elle n'induit pas la destruction d'espèces protégées.

1-12 Traitement des panaches de sédiments

La pose des deux nouveaux câbles dans les trois zones d'atterrage de la pointe des Sables, de la pointe du Bout et de la pointe de la Rose sur une moyenne de 40 m de long ainsi que la dépose du câble existant dans sa partie ensouillée risque de soulever un panache de sédiments.

Pour prendre en compte cette contrainte et limiter ses effets immédiats, le maître d'ouvrage propose de mettre en œuvre un dispositif anti-dispersion de matière en suspension sur les sites d'atterrage.

Ces dispositifs ont pour objectifs de contenir les matériaux remis en suspension par les travaux dans une enceinte et d'éviter leur dispersion. Cette barrière peut se matérialiser par un filet anti MES équipé de flotteurs ou de rideaux à bulles anti-turbidité provenant d'un tuyau déposé au fond dans lequel de l'air sous pression est injecté.

Le maître d'ouvrage a également choisi une technique d'ensouillage sur les zones d'atterrage qui limite la création de panaches de sédiments. L'ensouillage aux atterrages est réalisé par un traineau de jetting effectuant une tranchée étroite (30 cm) avec une opération limitée dans le temps (1 jour par câble et par atterrage). La tranchée réalisée mesure 80 cm de profondeur, la technique permet le rebouchage quasi instantané de la tranchée.

Le jetting consiste à envoyer de l'eau ou de l'air sous pression pour créer une tranchée dans laquelle le câble est déposé. Le chariot jetting est piloté par des plongeurs. Une barge de surface est équipée d'une motopompe qui prélève de l'eau de mer directement sous le bateau puis renvoie le fluide sous pression au fond par un tuyau immergé.

Le traineau de jetting est tiré par un treuil à terre. La mesure de la profondeur d'ensouillage est contrôlée pendant l'opération. Chaque élément de cette machine pèse moins de 30kg et est donc facilement manipulable par l'équipe de plongeur.

Seuls les matériaux directement en contact avec le câble sont mis en mouvement, le jet d'eau sous pression se faisant directement sous les matériaux à mettre en mouvement il n'y a quasiment pas de panache constaté lors de la mise en œuvre d'après les vidéos visionnées.

Sur les tronçons de câble ensouillé, l'expérience des différentes réparations sur le câble actuel qui est remonté en surface pour être réparé confirment d'après le maître d'ouvrage, photo à l'appui d'une intervention de mars 2021, que les volumes de sédiments remis en suspension restent faibles.

En outre, le maître d'ouvrage s'engage à adapter la programmation des travaux selon certaines conditions météorologiques (vent, hauteur des vagues, courant) qui permettront de limiter la remobilisation des sédiments.

J'estime que le maître d'ouvrage a parfaitement mesuré l'importance de cette problématique de traitement des panaches de sédiments produit lors des travaux et qu'il y

répond avec des solutions adaptées qui garantissent non seulement une faible production de matières en suspensions mais aussi un périmètre de diffusion maîtrisé.

1-13 Avis des autorités administratives

L'ensemble des cinq avis des autorités administratives relatif à la demande d'Autorisation Environnementale sont favorables au projet. Les deux réserves émises en février 2021 par le Parc Naturel Marin Martinique ont été prise en compte et traitées dans la version finalisée du dossier de juillet 2021 mis à l'enquête publique.

Je prends acte des avis des autorités administratives.

2/ AVIS FINAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique conjointe a respecté toutes les procédures administratives et juridiques. La préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête étant conformes aux dispositions des arrêtés préfectoraux n° R.02-2021-10-22-00001 du 22 octobre 2021 et n° R.02-2021-121-13-00003 du 13 décembre 2021 s'agissant de la prolongation ;

Considérant que le dossier mis à l'enquête publique conjointe est complet et compréhensible et qu'il permettait au public de prendre pleinement connaissance du projet ;

Considérant que le projet est d'utilité publique et que le Préfet de la Martinique l'a déclaré en 2018 par arrêté préfectoral n° R02-2020-01-30-002 comme étant un Projet d'Intérêt Général Majeur (PIGM) ;

Considérant que la concertation menée tout au long de l'élaboration du projet par EDF en MARTINIQUE avec l'ensemble des différentes parties prenantes et acteurs locaux de la zone a permis d'identifier et de prendre en compte les contraintes et enjeux de ce projet ;

Considérant que le tracé retenu repose sur une étude multicritère qui tient compte de l'architecture du réseau existant, de la nécessaire obligation de sécuriser l'alimentation électrique des abonnés et que cette solution présente un impact environnemental acceptable ;

Considérant que les mesures spécifiques prises pour la pose des câbles au droit des zones à enjeux semblent en adéquation avec les risques identifiés ;

Considérant qu'il est établi que le nouveau câble présente des caractéristiques techniques plus adaptées au milieu marin que l'actuel et qu'il sera mieux isolé ;

Considérant que la méthodologie proposée pour la dépose du câble semble adaptée tant qu'elle n'induit pas la destruction d'espèces protégées ;

Considérant que EDF en MARTINIQUE a parfaitement mesuré l'importance de la problématique de traitement des panaches de sédiments produit lors des travaux et qu'il y répond avec des solutions adaptées qui garantissent non seulement une faible production de matières en suspensions mais aussi un périmètre de diffusion maîtrisé ;

Considérant que les espèces protégées étant situées à proximité du câble à poser, il est difficile d'exclure qu'aucune dégradation involontaire ne puisse être causée pendant les travaux de pose, d'ancrage ou de fixation des câbles.

En conséquence de ce qui précède, le Commissaire Enquêteur émet un :

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE

à la demande d'Autorisation Environnementale Unique nécessaire à la réalisation des travaux de renouvellement et de renforcement de la liaison sous-marine 20 000 volts entre Fort de France et les Trois-Ilets présentées par EDF en Martinique.

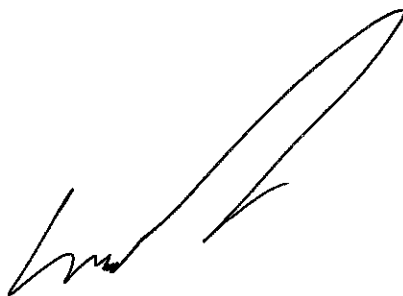
6

Le Commissaire Enquêteur formule la réserve suivante :

EDF en MARTINIQUE devra réaliser avant le démarrage des travaux sur les zones où ont été identifiées des colonies coralliennes, une réunion contradictoire avec les services de l'Etat de piquetage d'implantation du fuseau de moindre impact définitif permettant ainsi de confirmer que les travaux n'engendreront aucune destruction d'espèces protégées.

Fait au Lamentin, le 03 Février 2022

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is slanted upwards to the right.

YANN LE DUFF